

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.924-OD
NDu

Le 10 novembre 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de PONT-A-CELLES

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de PONT-A-CELLES.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	Commune de Pont-à-Celles
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Pont-à-Celles est située à l'Est de la province du Hainaut, à proximité de la province du Brabant wallon. Elle regroupe huit villages et compte environ 16.650 habitants répartis sur un territoire de 5.570 hectares.
<u>Auteur du PCDR</u> :	JNC-AWP
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	La Fondation Rurale de Wallonie (FRW) et l'Agence de Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Phase 1 de la mise en place d'un réseau de voies lentes entre villages
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	21 juin 2010
<u>Date de réception du dossier</u> :	06 octobre 2010

3. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Pont-à-Celles pour une période de validité de 10 ans.

La CRAT estime que le diagnostic socio-économique de la commune est bien posé. Elle relève la qualité de rédaction du document et souligne le bilan mené sur la 1^{ère} opération de développement rural et les bons résultats de celle-ci.

Si la participation de la population et la fréquentation de la Commission locale de développement rural n'ont pas toujours été conséquentes, la CRAT relève, néanmoins, les moyens mis en œuvre afin de mobiliser la population, notamment, les entretiens menés auprès des personnes ressources.

La CRAT souligne également la motivation manifestée par la CLDR et le climat constructif de ses réflexions. Elle apprécie particulièrement le travail qui a été réalisé en partenariat avec la CCATM sur l'élaboration des fiches-projets.

La CRAT relève les projets d'actualisation des outils d'aménagement du territoire existants et les liens créés entre ceux-ci et le PCDR.

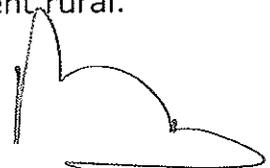
La Commission note le dynamisme de la commune, au travers de sa vision globale du territoire communal, des initiatives transcommunales auxquelles elle participe et de la mobilisation des services communaux dans l'opération de développement rural.

Enfin, la CRAT souligne la cohérence générale du PCDR, ainsi que la diversité et la transversalité des projets proposés.

Devant le caractère ambitieux du lot 1, la CRAT encourage la création d'un maillage fort entre les différents projets, ce afin d'assurer un meilleur ancrage des 3 grandes préoccupations mises en évidence par le PCDR (le développement durable, le maintien de la ruralité et la cohésion territoriale), et ainsi contribuer à l'image rurale, dynamique et innovante souhaitée par la commune.

Par ailleurs, la CRAT tient à souligner le travail mené par l'auteur du PCDR. Elle relève son implication tout au long de l'opération et sa participation active à l'élaboration d'une stratégie communale.

Cependant, la CRAT regrette le manque de précision des fiches-projets en ce qui concerne les sources de financement. Telles que rédigées, elles ne permettent pas de connaître la part exacte qui sera sollicitée auprès du développement rural.



Philippe BARRAS,
Président